



**TITRE DU SUJET :**  
**IMPACT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX SUR LES DELAIS DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES : CAS DE LA COMMUNE DE PERERE DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU, EN REPUBLIQUE DU BENIN**

**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU  
MASTER EN INGENIERIE DE L'EAU ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**OPTION : GENIE CIVIL ET INFRASTRUCTURES**

Présenté et soutenu publiquement le ...../ ...../2015 par

**Issaou SIDI ALI**

**Travaux dirigés par : Ludovic GUEDJE**

Enseignant Chercheur à l'Université d'Abomey Calavi en République du Bénin,  
Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics par intérim

Jury d'évaluation du stage :

Président : .....

Membres et correcteurs : .....  
.....  
.....

**Promotion 2012/2013**

## **REMERCIEMENTS/ DEDICACE**

### **REMERCIEMENTS**

#### **Je tiens à remercier :**

- Monsieur Issaou INOUSSA BABIO, Maire de la Commune de PERERE, pour toute l'aide qu'il m'a portée et pour avoir accepté conduire les présents travaux au sein de son institution ;
- Mon encadreur Ludovic GUEDJE, sans qui ce travail n'aurait pas vu le jour ;
- Tout le corps enseignant de 2<sup>ie</sup> de Ouagadougou pour la qualité des cours dispensés et sa volonté de contribuer à l'émergence des cadres Africains ;
- Mes épouses Lamatou ADAMOU et Zoubératou SIME SEKO GANNI pour leur soutien sans faille ;
- Tous les agents de la Mairie de PERERE ;
- Tous mes amis et collègues de la promotion 2012-2013 de M2GCI du 2<sup>IE</sup> ;
- Tous ceux qui de près ou de loin ont, directement ou indirectement contribué à ma formation et à la réalisation du présent mémoire.

### **DEDICACE**

#### **Je dédie ce travail à :**

Ma feu mère, **Rabiatou ASSIFA,**

Pour ton amour profond, tes prières, tes encouragements et tes sacrifices consentis. Que la terre te soit légère.

Mon feu Père **Aboubakari SIDI ALI,**

Toi qui t'étais toujours battu pour l'avenir de tes enfants, pour avoir orienté nos premiers pas vers l'école. Que les fruits de ce travail te serve de réconfort dans ta jouissance éternelle.

Mon feu oncle **Assouma BAOUROU,**

Pour tes multiples actions et soutiens, aussi bien moraux que financiers, pour m'orienter, m'encourager et m'introduire l'espoir de réussir mes études. Retrouve ici l'expression de mes profondes gratitude. Repose en paix et veille toujours sur nous.

## **RESUME**

La réalisation d'infrastructures communales dans les délais requis nécessite le respect absolu des procédures de passation des marchés publics. Ces procédures exigent des durées légales d'étapes et de tâches assignées aux différents organes chargés de leur mise en œuvre. La vérification du respect de ces exigences par la Mairie de Pèrèrè est faite grâce à une analyse approfondie du personnel communal et une revue de certaines lois établies à cet effet. Il s'agit en République du Bénin de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999, portant organisation des communes; la loi N°2001-07 du 09 Mai 2001, portant maîtrise d'ouvrage publique et la loi N°2009-02 du 07 Août 2009, portant code des marchés publics et des délégations de service public. La comparaison des délais légaux institués par ces lois, aux délais effectivement observés sur le terrain a permis de dégager 120 jours calendaires de retard sur la réalisation des infrastructures communales. Cet impact négatif des procédures de passation des marchés publics sur les délais de réalisations des infrastructures communales est dû à des causes d'ordre administratif, technique, financier et organisationnel. Ces causes ont pour corollaires des conséquences dans le même ordre. Au vu de ces conséquences, des approches de solutions ont été trouvées pour palier un tant soit peu à cet état de chose qui n'honore pas la Commune de Pèrèrè. Sur cette base certaines suggestion et recommandations ont été faite pour palier aux insuffisances observées sur le terrain.

### **Mots Clés :**

---

**1 – Loi**

**2 - Procédures**

**3 - Marchés**

**4 - Infrastructures**

**5 – Commune**

## ABSTRACT

The realization of communal infrastructures within the necessary times requires the absolute respect of the procedures of making of the public contracts. These procedures require legal durations of stages and tasks assigned with the various bodies in charge of their implementation. The checking of the respect of these requirements by the Town hall of Pèrèrè is made thanks to a thorough analysis of communal staff and a review of certain laws established for this purpose. It is in Republic Benin law 97-029 of January 15th, 1999, bearing organization of the communes; the law N°2001-07 of May 9th, 2001, bearing controls of work public and the law N°2009-02 of August 7th, 2009, bearing Code des Marches Publics and of the public service delegations. The comparison of the legal delays instituted by these laws, the times actually observed on the ground made it possible to release 120 days calendar of delay on the realization of the communal infrastructures. This negative impact of the procedures of making of the public contracts on the completion dates of the communal infrastructures is due to causes of a nature administrative, technical, financial and organizational. These causes have as corollaries of the consequences in the same order. Within sight of these consequences, approaches of solutions were found for stage so much is little in this state of affair which does not honor the Commune of Pèrèrè. On this basis certain suggestion and recommendations were made for stage with the insufficiencies observed on the ground.

Keywords:

- 1 – Law
- 2 – Procedures
- 3 – Markets
- 4 - Infrastructures
- 5 – Commune

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

**AAO:** Avis d'Appel d'Offres

**ADeCOB :** Association pour le Développement des Communes du Borgou

**ADECOI :** Projet d'Appui au Développement des Initiatives LOCALE

**ARMP:** Autorité de Régulation des Marchés Publics

**BEPC :** Brevet d'Etudes du Premier Cycle

**BID :** Banque Islamique de Développement

**BM:** Banque Mondiale

**BPU:** Bordereau des Prix Unitaires

**C/SAF:** Chef Service Affaires Financières

**C/SPDL:** Chef Service de la Planification et du Développement Local

**C/ST:** Chef Service Technique

**CA :** Chef d'Arrondissement

**CCAG:** Cahier des Clause Administratives Générales

**CCAP:** Cahier des Clauses Administratives Particulières

**CCE:** Cahier des Clauses Environnementales

**CCMP:** Cellule de Contrôle des Marchés Publics

**CCTG:** Cahier des Clause Techniques Générales

**CCTP:** Cahier des Clauses Administratives Particulières

**CEP :** Certificat d'Etudes Primaires

**CLCAM :** Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuelle

**CPMP:** Commission de Passation des Marchés Publics

**DAAIL :** Division d'Animation et d'Appui aux Initiatives Locales

**DADE :** Division des Affaires Domaniales et Environnementales

**DAEM :** Division des Affaires Economiques et Marchandes

**DAM :** Deuxième Adjoint au Maire

**DAO:** Dossier d'Appel d'Offres

**DASC :** Division des Affaires Sociales et du Contentieux

**DBC :** Division du Budget et de la Comptabilité

**DCD :** Division de la Communication et de la Documentation

**DECP :** Division de l'Etat Civil et de la Population

**DIE :** Division des Infrastructures et Equipements

**DNCMP** : Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics

**DPSECD** : Division de la Planification, du Suivi Evaluation et de Coopération Décentralisée

**DQE**: Devis Quantitatif et Estimatif

**DRH** : Division des Ressources Humaines

**DSA** : Division du Secrétariat Administratif

**DSM** : Division du Suivi des Matériels

**DSMRR** : Division des Stratégies de Mobilisation des Ressources et du Recouvrement

**DTR** : Division des Transmissions Radio

**EPECS** : Eau Potable dans les Ecoles et Centres de Santé

**FADeC** : Fonds d'Appui au Développement des Communes

**FDT** : Fonds de Développement du Territoire

**M2GCI** : Master2 en Génie Civil et Infrastructures

**MGIEC** : Master Spécialisé en Maintenance et Gestion des Infrastructures et Equipements Communaux

**MP** : Marché Public

**PA3D** : Projet d'Appui à la Décentralisation, à la Déconcentration et Développement économique local

**PAGIREL** : Projet d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau Locales

**PAM** : Premier Adjoint au Maire

**PASTR2** : Projet d'Appui au Sous-secteur de Transport Rural phase2

**PDC** : Plan de Développement Communal

**P-MIL** : Microprojet à Impact Local

**PRMP**: Personne Responsable de Marchés Publics

**PSDCC** : Projet des Services Décentralisés Conduits par les Communautés

**PV**: Procès-Verbal

**Quali-Eau** : Améliorer la Qualité de l'Eau

**RGPH3** : 3<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat

**RNIE6** : Route Nationale Inter Etat 6

**RP**: Receveur Percepteur

**RPAO**: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

**SAEM** : Service des Affaires Economiques et Marchandes

**SAF** : Service des Affaires Financières

**SAG** : Service des Affaires Générales

**SEC** : Service de l'Etat Civil

**SG** : Secrétariat Général

**SG:** Secrétaire Général

**SIC** : Service de l'Information et de la Communication

**SIGMAP** : Système Intégré de Gestion des Marchés Publics

**SP** : Secrétariat Particulier

**SPDL** : Service de la Planification et du Développement Local

**ST** : Service Technique

**UE** : Union Européenne

**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	11
II.	PROBLEMATIQUE .....	13
III.	OBJECTIFS ET HYPOTHESES D'ETUDES .....	14
IV.	CADRE PHYSIQUE ET ADMINISTRATIF .....	16
V.	APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	23
VI.	MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE.....	26
VII.	LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....	28
VIII.	LES EFFETS INDUITS ET LES IMPACTS DES DELAIS CONTRACTUELS.....	37
IX.	CONCLUSION .....	42
X.	BIBLIOGRAPHIE.....	44
XI.	ANNEXES .....	45

## **LISTE DES TABLEAUX**

**TABLEAU1** : comparaison des délais

**TABLEAU2** : Avis Général de Passation des Marchés Publics 2015

**TABLE3** : Plan de Passation des Marchés Publics, Gestion 2014

**LISTE DES FIGURES**

**FIGURE1** : Carte du Bénin dans l’Afrique

**FIGURE2** : Carte de Pèrèrè dans le Bénin

**FIGURE3** : Carte Administrative de la Commune Pèrèrè

**FIGURE4** : Organigramme de la Mairie de Pèrèrè

**FIGURE5** : Photo de l’hôtel de ville de Pèrèrè

**FIGURE6** : Photo des boutiques de marché R+1 de Pèrèrè

**FIGURE7** : Photo de la Circonscription Scolaire de Pèrèrè

I°)

## INTRODUCTION

De par le monde entier, la réalisation d'infrastructures par les institutions internationales obéit toujours à des règles de maîtrise d'ouvrage, de Maîtrise d'ouvrage déléguée et de passation des marchés publics suivant des procédures bien définies. C'est ainsi qu'on parle des procédures de l'union Européennes (UE), de la Banque Mondiale (BM), de la Banque Islamique de Développement (BID) etc. Dans cette logique, le Projet d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau Locales (**PAGIREL**) est intervenu dans la commune de Pèrèrè, pour la réalisation des infrastructures hydrauliques et d'assainissement suivant les procédures de l'Union Européenne.

Dans le souci de satisfaire à cette préoccupation, le gouvernement Béninois s'est doté d'un arsenal juridique impressionnant, afin de lui permettre ainsi qu'aux collectivités décentralisées de réaliser les infrastructures de façon efficace et efficiente dans les délais convenables. Plusieurs partenaires techniques et financiers ont maintes fois évalué les communes sur la bonne gouvernance. Ces évaluations sont dotées de prix pour les meilleures Communes, afin de susciter en elles les bonnes pratiques pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés publics. Ainsi le Projet d'Appui au Développement Communal et aux Initiatives locales (ADeCOI) et le Projet d'Appui à la Décentralisation à la Déconcentration et au Développement Economique Local (PA3D) ont eu à évaluer les communes, respectivement en 2006 et en 2011 afin de susciter une concurrence pour une meilleure gestion des affaires publiques. A cet effet, la Commune de Pèrèrè a alors bénéficié en 2006 d'un bonus de financement de treize millions (13000 000) Francs CFA pour financer d'autres réalisations supplémentaires. Malgré ces différentes dispositions d'accompagnement des partenaires, les infrastructures prennent assez de temps pour être réalisées, depuis l'idée de projet, jusqu'à la mise en service. Pour pallier aux différents retards, la présente étude mérite d'être menée pour ressortir les différents goulots d'étranglement et rechercher les approches de solutions.

La loi 2001-07 du 09 Mai 2001, portant maîtrise d'ouvrage publique, la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin et la loi 2009-02 du 07 Août 2009, portant code des marchés publics et des délégations de services publics en République du Bénin, constituent les bréviaires de la commune pour toute réalisation.

Comment ces différentes lois contribuent-elles à la réalisation d'infrastructures au niveau communal ?

Sur quelles dispositions de ces lois l'on pourra se baser pour argumenter la présente étude ?

A travers un développement succinct nous allons d'abord nous fixer les objectifs à atteindre, se donner des hypothèses de travail, présenter le milieu, revoir les différentes procédures et les différents organes de passation des marchés publics, conformément aux différentes lois sus évoquées. Après cette étape, les différents retards seront explicités. Ces retards sont certainement liés à certaines causes qui seront explicitées, sans oublier d'énumérer les conséquences qui en découlent, proposer des approches de solution et tirer la conclusion qui s'impose.

**II°)**

## **PROBLEMATIQUE**

Il y a en général au Bénin, un problème récurrent de respect des délais planifiés selon les procédures pour la réalisation des infrastructures.

En effet, la réalisation des infrastructures communales met assez de temps avant d'aboutir, depuis l'idée de projet, sa planification et sa mise en service. Les sous-préfectures érigées en communes depuis l'ère de la décentralisation en 2003, ont légué comme héritage un personnel vieillissant et de bas niveau intellectuel. Cet état de chose entrave sérieusement le développement économique et institutionnel du Bénin en général et de la Commune de Pèrèrè en particulier.

Les procédures de passations des marchés publics qui sont issues des différentes lois, textes et réglementations en vigueur instituent des délais légaux de traitement des dossiers par les différents organes mis en place. La multiplicité de ces différents organes accentue la lourdeur administrative qui n'est pas de nature à assouplir les procédures. Toutes ces situations combinées ont un impact négatif sur les délais de réalisations des infrastructures communales. Ces impacts pourraient être dus à plusieurs causes et de ces causes pourraient se dégager des conséquences sur plusieurs plans. Il importe alors de proposer des approches de solutions, conformément à la loi

### **III°) OBJECTIFS ET HYPOTHESES D'ETUDES**

Ce stage de fin de formation effectué à la Mairie de Pèrèrè est basé sur plusieurs objectifs spécifiques qui découlent d'un objectif général bien déterminé. L'atteinte de ces objectifs ne sera possible que par la formulation d'une hypothèse d'étude bien déterminée.

#### **3.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE**

##### **3.1.1 OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général de la présente étude est de mettre en œuvre de façon efficiente le Plan de Développement de la commune de Pèrèrè.

##### **3.1.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'Objectif Général de la présente étude est décliné en plusieurs objectifs spécifiques qui peuvent se définir comme :

- Passer en revue le cadre institutionnel,
- passer en revue les différents textes sur la Maîtrise d'ouvrage Communale et la passation des marchés Publics en vigueur en République du Bénin,
- passer en revue les procédures de passation des marchés, les différents organes mis en place, leurs rôles et Responsabilités puis ressortir les délais légaux,
- comparer les délais légaux aux délais réellement observés puis en tirer des conclusions subséquentes,
- ressortir les causes et les conséquences des effets induits et les impacts des écarts constatés sur le terrain,
- faire des suggestions et recommandations pour une amélioration du système.

#### **3.2 L'HYPOTHESE DE L'ETUDE**

L'hypothèse de l'étude sera basée sur les résultats attendus issus des objectifs spécifiques ci-dessus énumérés. Ainsi on serait en mesure de prouver que :

- ❖ Le cadre institutionnel de l'étude est explicitement exposé à travers ses différentes composantes,
- ❖ Les différents textes de loi sur la Maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés publics en vigueur en République du Bénin ont été parcourus de fond en comble;

- ❖ Les procédures de passation des marchés publics, les différents organes mis en place, leurs rôles et Responsabilités sont passés en revue puis les délais légaux sont ressortis;
- ❖ les délais légaux sont comparés aux délais réellement observés sur le terrain et les conclusions subséquentes en sont tirées;
- ❖ les causes et conséquences des effets induits ainsi que les impacts des écarts constatés sur le terrain sont ressortis;
- ❖ Les approches de solutions sont proposées;
- ❖ Les suggestions et recommandations sont faites

## **1ERE PARTIE : CADRE INSTITUTIONNEL ET APPROCHE METHODOLOGIQUE**

### **IV°) CADRE PHYSIQUE ET ADMINISTRATIF**

La Commune de PERERE en tant que support physique de notre étude mérite d'être présentée. Sa description dans ce chapitre se fera sur le cadre physique et naturel, le cadre humain, les activités socio-économiques, le cadre juridique, législatif et institutionnel relatif aux Marchés Publics.

Ceci relève de l'exploitation des documents auxquels nous avons eu accès au cours de cette étude.

#### **4.1 CADRE PHYSIQUE**

##### **4.1.1 plan de situation**

Le Bénin, situé en Afrique de l'Ouest, est organisé administrativement en six (6) zones subdivisées en douze (12) départements. La zone dont relève le cadre de cette étude compte deux (02) départements à savoir le département du Borgou et celui de l'Alibori. Le département du Borgou est subdivisé en huit (8) Communes que sont : BEMBEREKE, KALALE N'DALI, NIKKI, PARAKOU, PERERE, SINENDE ET TCHAOUROU.

La Commune de PERERE où le présent stage s'est déroulé, est située au Nord - Est du Département du Borgou, à 482 km de COTONOU et à 75 km de PARAKOU sur la Route Nationale Inter Etat numéro six (RNIE 6). La ville de Pèrèrè est le chef-lieu de cette Commune.

La Commune de Pèrèrè couvre une superficie de 2150 km<sup>2</sup>. Elle est limitée au Nord par la Commune de NIKKI, au Sud et à l'Ouest par celle de N'DALI, à l'est par la Commune de TCHAOUROU et la République Fédérale du Nigéria. La commune de Pèrèrè fait partie des soixante-quatorze (74) communes ordinaires que compte le Bénin conformément à la loi 97-029 portant organisation des Communes en République du Bénin.

L'emplacement du Bénin en Afrique, celui de Pèrèrè dans le Bénin et la carte administrative de la Commune de Pèrèrè peuvent être consultés dans les figures 1, 2 et 3 au niveau des annexes IV, V et VI respectivement.

##### **4.1.2 Relief, Sols et hydrographie.**

Le relief de la Commune de PERERE dans son ensemble est plat et très peu accidenté avec des élévations par endroit à Tchori (Arrondissement de KPEBIE) et dans la zone frontalière avec le Nigéria.

Les sols sont ferrallitiques, bien colorés et relativement profonds. Les sols sont encore fertiles et répondent à plusieurs cultures (igname, coton, maïs, sorgho, manioc et soja).

Le réseau hydrographique de la Commune de PERERE est pauvre. L'OKPARA est le seul fleuve qui traverse la Commune dans les Arrondissements de GUINAGOUROU, SONTOU et PERERE. Il existe en outre, plusieurs petits affluents saisonniers du fleuve OKPARA. Les plans d'eau existants dans la Commune de PERERE sont les retenues d'eau de SONON, de GUINAGOUROU et de PERERE. Sur les trois retenues d'eau, seule celle de GUINAGOUROU a été réalisée par l'Etat Béninois. Les deux autres sont des réalisations de la mission catholique.

#### **4.1.3 Climat et végétation**

Le climat est de type soudano-Guinéen caractérisé par une alternance d'une saison pluvieuse (Avril à Octobre) et une saison sèche (Novembre à Mars).

La hauteur moyenne des précipitations se situe entre 1.200 mm et 1.400 mm par an. Le maximum des précipitations survient entre Juillet et Août. Les pluies tombent le plus souvent sous-forme de tornades brusques et violentes provoquant quelques fois des dégâts matériels et surtout l'érosion qui constitue une préoccupation des autorités politico-administratives de la ville.

La Commune est soumise à deux types de vents qui soufflent de façon alternante : Pendant la saison sèche plus précisément de Décembre à Février, il souffle l'harmattan ou alizé continental qui est un vent chaud et sec de Direction Nord – Est vers Sud – Ouest soufflant à une vitesse de 2 à 12 m/s. pendant la saison pluvieuse, la mousson ou alizé maritime, qui est un vent chargé d'humidité, soufflant à une vitesse de 2 à 3 m/s dans la direction Sud – Ouest vers Nord – Est.

La température moyenne annuelle est de 29°C avec une forte variation d'une saison à l'autre. Ainsi d'Avril à Octobre, les températures oscillent autour de 25°C alors que de Décembre à Février (période de l'harmattan), sont enregistrées les températures les plus basses la nuit (10°C à 15°C) et les températures les plus élevées le jour (49°C) ; l'Humidité relative varie entre 30 et 70%.

La végétation naturelle de la Commune de PERERE est caractérisée par une savane arborée avec de hautes herbes. On y rencontre des forêts naturelles non classées et des forêts galeries. Diverses essences forestières naturelles composent cette végétation ; il s'agit du :

Karité (*Butyrospermum parkii*)

Néré (*Parkia biglobosa*)

Caïlcédrat (*Khaya senegalensis*)

Iroko (*Céiba pentandra*)

## **4.2 CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE**

### **4.2.1 La démographie**

D'après le Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH3) en 2002, la commune de PERERE comptait une population de 42.891 Habitants dont 21.307 de sexe masculin et 21.584 de sexe Féminin. Le taux de croissance moyen annuel est de 4,2%. La densité moyenne de la population est de 21 habitants au km<sup>2</sup>. Il faut noter que les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) n'étaient pas disponibles jusqu'à la fin de notre stage.

Cette population est essentiellement agricole (96,5% en 2002). La taille moyenne d'un ménage est d'environ 10,6 personnes ; mais elle est assez élevée dans l'arrondissement de PANE GUEA (13,6 personnes).

La Commune de PERERE compte plusieurs groupes socioculturels ou ethnies dont les plus majoritaires sont les Bariba (63,3%) et les Peulhs (23,3%).

Le pouvoir traditionnel est renforcé par les chefs de collectivités, les chefs de familles et les chefs féticheurs.

Il existe également dans les villages, des organisations paysannes et associations telles que : les groupements villageois, la caisse locale de crédit agricole mutuel (CLCAM) les comités de concertation, les Associations de Développement Villageois, les groupes d'animation culturelle et les organisations religieuses.

La religion dominante est l'Islam avec 67,8% de la population, suivie du christianisme (20,9%) et l'animisme (11,3%).

### **4.2.2 Les activités socio-économiques**

L'économie locale de la Commune de PERERE est dominée par l'agriculture et l'élevage qui emploient l'essentiel de la population active. Toutefois, une partie non négligeable de la population est occupée par le petit commerce et l'artisanat. On note également l'émergence des activités de transformation des amandes de Karité en beurre, de l'arachide en galettes (tourteaux), du maïs en akassa ou en bouillie, du sorgho en bière locale, du beurre de Karité en savon et du manioc en Gari.

Les différentes espèces animales rencontrées dans la Commune de PERERE sont : les bovins, caprins, ovins, porcins, équins, et volaille.

L'artisanat concerne la sculpture, la vannerie, la forge, la poterie, le tissage traditionnel. Il existe d'autres corps de métiers que sont les menuisiers, les maçons, les dépanneurs radio, les cordonniers, les coiffeurs et les couturiers.

Les activités de commerce sont soutenues par les marchés locaux de Diguidirou, Gninsy, Boro, Guinagourou, Sonon, Bougnankou, Sontou et Pèrèrè.

La Commune ne dispose à ce jour d'aucune infrastructure d'accueil. Cependant, on compte un certain nombre de sites touristiques qui ne sont pas valorisés à savoir :

- La Tombe de SAKA Yérïma qui est le héros de la lutte contre l'impérialisme Français.
- L'arbre changeant de Diguidirou
- Le site de « Bonnouki » où a eu lieu la première bataille de SAKA Yérïma contre les colons Français etc...

### **4.3 CADRE ADMINISTRATIF**

L'histoire administrative de la Commune de PERERE commence à la fin du 19<sup>e</sup> siècle après le 31 Décembre 1897 consacrant la victoire de l'armée coloniale sur le héros de la lutte anti impérialiste de la localité. Avant de prendre son statut actuel de commune de PERERE, tous les royaumes de la Commune relevaient de celui de NIKKI avec des chefs traditionnels qui dépendaient du Roi de NIKKI. Avec l'avènement de la colonisation, elle fut village du canton de Biro dans le cercle de NIKKI. Pendant la révolution, elle relevait du District rural de NIKKI avant qu'elle ne soit érigée aussi en district Rural à partir de 1974 avant de devenir sous-préfecture de Pèrèrè après la Conférence Nationale des forces vives de la Nation de Février 1990.

Depuis Février 2003, date de la prise effective de fonction des nouvelles autorités issues des élections communales et municipales, la Commune de Pèrèrè est gérée par une administration bipolaire avec deux types d'organisation dont l'une politique et l'autre administrative.

#### **4.3.1 Organisation politique**

La Commune est administrée par un conseil communal de 13 membres issu des élections communales et municipales d'Avril 2008. C'est parmi ces 13 conseillers que le Maire est élu et devient donc le président du conseil et l'exécutif de la commune. Il est assisté de deux adjoints élus dans les mêmes conditions et de 6 chefs d'arrondissement. Le Maire, ses

Adjoints et les Chefs d'Arrondissements (CA), constituent le conseil communal, qui se réunit en sessions ordinaires une fois par trimestre pour débattre des problèmes de la commune. L'ensemble de ce dispositif est complété par 3 commissions permanentes créées par délibération communale n°52/10/MC-PER-SG du 26 Juin 2008, portant constitution des commissions permanentes du Conseil Communal de PERERE. Ce sont :

- La commission des affaires économiques et financière ;
- La commission des affaires domaniales et environnementales ;
- La commission des affaires sociales et culturelles.

Les activités menées par ce dispositif politique sont coordonnées par le Maire.

#### **4.3.2 L'organisation administrative**

L'administration de la commune de PERERE fonctionne selon un organigramme bien précis joint en **annexe VII** du présent document. Cet organigramme est décliné ainsi qu'il suit :

- Δ Le Bureau du Maire, de ses Adjoints et de la Secrétaire Particulière ;
- Δ Le Secrétariat Général (SG), dirigé par un cadre B1 qui est un enseignant de carrière ;
- Δ Le Service Technique (ST) dirigé par un cadre de catégorie A1, titulaire d'un Master Spécialisé en Maintenance et Gestion des Infrastructures et Equipements Communaux (MGIEC). Ce service comprend:
  - la Division des Infrastructures et Equipements (DIE) dirigée par un cadre de catégorie A3, titulaire d'une licence professionnelle en Génie Civil,
  - la Division des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), dirigée par un cadre D1 ;
- Δ Le Service des Affaires Financières (SAF), dirigé par un cadre B1, titulaire d'une licence académique en sciences économiques et de gestion comprend :
  - la Division du Budget et de la Comptabilité (DBC), non pourvue mais animée par le Chef Service,
  - la Division du Suivi des Matériels (DSM) animée par un cadre de catégorie D1, titulaire d'un Certificat d'Etudes Primaires ;
- Δ le Service de la Planification, du Développement Local (SPDL), animé par un cadre de catégorie B1, titulaire d'une licence académique en sociologie. Il Comprendant :
  - la Division de la Planification, du Suivi Evaluation et de la Coopération Décentralisée (DPSECD), non pourvue mais animée par le Chef Service,

- la Division d'Animation et d'Appui aux Initiatives Locales (DAAIL), non pourvue mais animée par le Chef Service ;

Δ le Service de l'Etat Civil (SEC), animé par un cadre de catégorie B3, titulaire d'un baccalauréat A2, comprend :

- la Division des Affaires Sociales et Contentieux (DASC) animée par un cadre D1, titulaire d'un Certificat d'Etudes Primaires (CEP),
- la Division de l'Etat Civil et de la Population (DECP), animée par un cadre D1, titulaire d'un Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ;

Δ le Service des Affaires Générales (SAG), non pourvu. Il comprend :

- la Division des Ressources Humaines (DRH), non pourvue,
- la Division du Secrétariat Administratif (DSA), animée par un cadre C3, titulaire d'un Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ;

Δ le Service de l'Information et de la Communication (SIC), animé par un cadre C3, titulaire d'un Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC). Ce service comprend :

- la Division des Transmissions Radio (DTR), animée par trois cadres C1, titulaires des Diplômes professionnels de transmissions Radio. Ces trois agents assurent les permanences de jours comme de nuits,
- la Division de la Communication et de la Documentation (DCD), non pourvue mais animée par le Chef Service ;

Δ Le Service des Affaires Economiques et Marchandes (SAEM), dirigé par un cadre A3, titulaire d'une Maîtrise académique en sciences économiques et de gestion. Ce service comprend :

- la Division des Stratégies de Mobilisation de Ressources et du Recouvrement (DSMRR), non pourvue mais animée par le chef service,
- la Division des Affaires Economiques et Marchandes (DAEM)), non pourvues mais animée par le chef service.

**NB : Source CHAPITRE1 : Plan de Développement Communal (PDC) de la Commune de Pèrèrè ; organigramme de la Mairie ; le Guide du Maire et les textes de lois sur la Décentralisation**

## V°) **APPROCHE METHODOLOGIQUE**

Le présent chapitre a pour but de présenter la méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude. La conduite d'une telle étude nécessite des méthodes multiples allant des approches participatives aux techniques de diagnostic de relevé technique des données de terrain. Pour plus de lisibilité, ces méthodes seront présentées suivant les 3 grandes Etapes de l'Etude à savoir la phase de préparation à PERERE, les travaux sur le terrain et la phase d'analyse et de production des rapports.

### **5.1 LA PHASE PREPARATOIRE.**

Les travaux de cette phase sont articulés autour des activités suivantes :

- l'analyse des termes de référence,
- la recherche documentaire,
- la rencontre avec les responsables de la Commune et le personnel de la Mairie de Pèrèrè (Secrétaire Général et Chefs Services etc...)

#### **5.1.1 Analyse des termes de référence :**

La compréhension et l'analyse des termes de référence ont été le point de départ de l'Etude. Cette étape préliminaire permet de mieux appréhender les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

#### **5.1.2 La recherche documentaire :**

La recherche documentaire a consisté en la mobilisation de toutes les sources d'informations relatives à la thématique étudiée et à la Commune de PERERE.

Celle-ci s'est déroulée dans la bibliothèque départementale du Borgou – Alibori, les archives de la préfecture ainsi que sur les sites web du Systèmes Intégré de Gestion des Marchés Publics (**SIGMAP**) en République du Bénin. Ces sites web sont : [www.marches-publics.bj](http://www.marches-publics.bj) et [sigmap.finances.bj](http://sigmap.finances.bj) . Pendant cette phase d'étude, nous avons consulté des documents relatifs à la gestion des Marchés Publics (MP). Par ailleurs, la loi relative aux marchés publics ainsi que ses différents décrets d'application ne sont pas occultés. De même, des mémoires et projets de fin d'étude réalisés dans le domaine des marchés publics ont été parcourus. Dans une autre perspective, des études similaires réalisées dans les pays de la sous-région ont été revues, sans oublier certaines communications faites à cet effet sur la Commune de Pèrèrè. De

plus, des pièces graphiques des photos aériennes et des documents de planification des marchés publics, ont été également consultés. L'intégration et l'appropriation de ces différents documents ont permis de saisir le contexte général de l'Etude et de mieux cerner les différents enjeux qui sont en présence. Enfin, quelques informations ont été également recueillies sur le net pour approfondir certains concepts.

## **5.2 LA PHASE DE TERRAIN :**

Elle a consisté en des rencontres et observations directes.

### **5.2.1 Rencontres et entretiens structurés :**

Au niveau des différents Services compétents, il a été question d'avoir des données relatives à la passation des marchés publics et aux différents délais de réalisations des infrastructures dans la Commune de Pèrèrè. Plusieurs personnes ressources ont été rencontrées dans les services de la Mairie de PERERE et les services de l'Etat. Ainsi La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (**DNCMP**) et l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ont été visitées. Les différents échanges ont porté sur les procédures de passation des marchés publics et les délais de réalisation des infrastructures. Le service régional de la météorologie de même que l'institut géographique national à Parakou ont été visités pour des données, climatiques et géographiques de la zone d'Etude.

Les organes de passation des marchés publics communaux ont été aussi visités sans oublier la tutelle qui approuve les marchés. Ceci nous a permis de mesurer le degré d'impact des procédures de passation des marchés publics sur les délais de réalisation des infrastructures au niveau Communal.

Dans l'optique de comprendre l'importance que les opérateurs économiques et les prestataires privés de la commune de Pèrèrè accordent à la passation des marchés publics et aux délais de réalisation des infrastructures, ceux-ci ont été également visités.

### **5.2.2 Les observations directes.**

Pour ce qui concerne les aspects liés aux différentes réalisations, l'attention s'est focalisée sur les infrastructures déjà réalisées et en cours de réalisation dans la commune de Pèrèrè. Un appareil photographique a permis de faire les différentes prises de vue des ouvrages et des différentes caractéristiques qui ont été observées.

### **5.2.3 Les logiciels utilisés**

L'analyse des données dépouillées s'est faite à l'aide du Logiciel Excel. Cet outil a permis de mettre en exergue toutes les représentations graphiques et chiffrées afin d'y tirer les conclusions nécessaires. Le Logiciel Nap-info a permis d'insérer les différentes cartes.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.**

### **VI°) LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

#### **6.1 DEFINITION, CHAMP D'APPLICATION ET MODALITE D'EXERCICE**

La maîtrise d'ouvrage communale est la maîtrise d'ouvrage publique exercée au niveau communal. Elle est conférée à la commune par la loi 97-029 du 15 Janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin. La définition, le champ d'application et les modalités d'exercice seront élucidés comme contenus dans la loi N°2001-07 du 09 Mai 2001, portant maîtrise d'ouvrage publique en République du Bénin. Ces notions sont contenues dans les titres I et II plus précisément au niveau des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 de ladite loi.

##### **6.1.1 DEFINITION**

D'après l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2001-07 du 09 Mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage publique en République du Bénin, « le Maître d'ouvrage public est la personne morale de droit public pour laquelle un ouvrages de bâtiment d'infrastructure ou une étude est réalisée ». D'après le même article, « il lui appartient :

- de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération ;
- d'en déterminer la localisation s'il s'agit d'un ouvrage ;
- d'en définir et d'en adopter le programme ;
- d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- d'en assurer le financement ;
- d'en choisir le mode de réalisation, conformément au code des marchés publics. Le maître d'ouvrage public peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée. »

**Source : Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage en République du Bénin**

##### **6.1.2 LE CHAMP D'APPLICATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRGE PUBLIQUE**

Les champs d'application concernent la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre. En effet d'après l'article 2 de la loi N°2001-07 du 09 Mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage

publique en République du Bénin, « le Maître d’Ouvrage Public peut déléguer une partie de ces attributions à un mandataire, le maître d’ouvrage délégué, dans les limites et conditions fixées par la présente loi. » selon l’article3 de la même loi, « le maître d’ouvrage public peut recourir à l’intervention d’un conducteur d’opération, pour une assistance générale, à caractère administratif, financier et technique. Le conducteur d’opération peut être soit une personne morale de droit public, soit une personne morale de droit privé. »

Par ailleurs l’article4 de cette loi stipule que « le maître d’œuvre remplit, dans le cadre de la réalisation d’un ouvrage, une mission d’assistance technique. »

Le champ d’application ainsi défini s’exerce selon certaines modalités d’exercice.

### **Source : Loi sur la Maîtrise d’Ouvrage en République du Bénin**

#### **6.1.3 LES MODALITES D’EXERCICE DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE PUBLIQUE**

Les modalités d’exercice de la Maîtrise d’ouvrage déléguée sont élucidées par l’article5 de la loi N°2001-07 du 09 Mai 2001 portant maîtrise d’ouvrage publique en République du Bénin qui stipule que « dans la limite du programme et de l’enveloppe financière qu’il a arrêtés conformément à l’article2 ci-dessus, le maître d’ouvrage public peut déléguer les attributions suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques de réalisation de l’ouvrage ou de l’étude ;
- la gestion de l’opération aux plans administratif, financier et comptable ;
- la préparation du choix du maître d’œuvre, l’établissement et la gestion du contrat de maîtrise d’œuvre ;
- l’approbation des avant-projets ;
- la préparation du choix des entrepreneurs et prestataires, l’établissement et la gestion de leurs contrats ;
- le versement de la rémunération du maître d’œuvre, des entrepreneurs et prestataires ;
- la préparation de la réception ;
- les actions en justice ;

Le maître d’ouvrage public peut se réserver l’exercice des attributions suivantes :

- l’accord sur le projet d’exécution technique ;
- la signature du contrat de maîtrise d’œuvre ;
- la non objection sur le choix des entrepreneurs et prestataires ;

- la réception de l'ouvrage ou de l'étude.

**Source : Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage en République du Bénin**

Il peut également déléguer ses attributions sans condition ou encore les déléguer sous réserve de son accord ou de son approbation.

Le choix du maître d'ouvrage est assujéti aux dispositions du code des marchés publics. »

Le cadre législatif instituant les conduites d'opérations et la réalisation des infrastructures étant connu au niveau communal, il importe d'élucider les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions dudit code. C'est l'ensemble de ces procédures qui aboutissent à la réalisation des infrastructures suivant les délais bien définis, selon la nature, la densité et l'importance des travaux.

**VII°) LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Avant d'aborder les procédures de passation des marchés publics qui conduisent à la réalisation des infrastructures, il faut tout d'abord connaître les différents organes mis en place pour la conduite efficace et efficiente desdites procédures, conformément aux dispositions de la loi.

**7.1 LES ORGANES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS MIS EN PLACE A LA MAIRIE DE PERERE, LEUR COMPOSITION ET LEUR RÔLE**

Les organes de passation des marchés publics sont l'autorité contractante ayant à sa tête la personne responsable des marchés publics. Cette autorité contractante est assistée dans sa mission par la commission de passation et la cellule de contrôle des marchés publics. Chaque organe a ses rôles bien définis conformément à la loi. Ces différents organes sont mis en place par arrêté communal pris par le Maire. Chaque arrêté précise les rôles assignés à l'organe en question.

**7.1.1 LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS : COMPOSITION ET RÔLE (source : Loi sur la passation des marchés et décrets d'application)**

Elle est mise en place par arrêté communal N° 052/033/MC-PER/SG/ST/SAG

En effet d'après l'article 1<sup>ER</sup> du décret N° 2010-496 du 26 Novembre 2010 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics (PRMP), des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP) et des Cellules de

contrôle des marchés publics en vigueur en République du Bénin, « la personne responsable des marchés publics est la personne qui est mandatée par l'autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et des délégations de service public. » Au niveau de la Commune de Pèrèrè, c'est le Maire qui est désigné comme Personne Responsable des Marchés Publics. Par ailleurs d'après l'article 2 du même décret, « la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de conduire la procédure de passation, depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif ou de délégation de service public. Elle est habilitée, sous délégation de l'autorité contractante, à signer le marché ou la convention de délégation de service public au nom et sous le contrôle de l'autorité contractante. » A ce titre, elle est chargée :

- de la planification des marchés publics et des délégations de services publics,
- de l'exécution budgétaire par la réservation de crédit et sa consommation jusqu'à la notification du marché ;
- de l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et de consultation avec les services techniques compétents ;
- de la détermination de la procédure et du type de marché ;
- du lancement des appels à candidature ;
- de la rédaction des contrats et avenants ;
- du suivi de l'exécution des marchés et de la participation aux réceptions des ouvrages, fournitures et services, objets des marchés ;
- de la tenue des statistiques et des indicateurs de performance, la rédaction des rapports sur la passation et l'exécution des marchés et des délégations de services publics pour l'autorité contractante et leur transmission à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics **(DNCMP)** et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics **(ARMP)** ;
- de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficaces.

De plus, selon l'article 3 du même décret, « la personne responsable des marchés publics est responsable au sein de l'autorité contractante de la coordination des activités des directions et services impliqués dans la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics. »

Enfin la Personne Responsable des Marchés Publics de la Mairie de Pèrèrè dispose d'un secrétariat composé de deux personnes dont un spécialiste en passation des marchés publics.

Ce secrétariat a été mis en place par arrêté communal N°052/005/MC-PER/SG/ST/SAG

Ce secrétariat est chargé notamment de :

- tenir un fichier des marchés ;
- tenir les Procès-Verbaux (**PV**) des réunions ainsi que les registres infalsifiables, côtés et paraphés, acquis auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- assurer la bonne tenue des archives des marchés attribués.

### **7.1.2 LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS : COMPOSITION ET RÔLE**

La Commission de Passation des Marchés Publics (**CPMP**) de la Mairie de Pèrèrè est composée de six (06) personnes que sont :

- la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) qui en assure la présidence ;
- le Premier Adjoint au Maire (**PAM**) comme membre
- le Chef d'Arrondissement (**CA**) de Sontou comme membre
- le Receveur Percepteur (**RP**) de la Commune de Pèrèrè comme membre ;
- le Chef Service Technique (C/ST) de la Mairie comme spécialiste en passation des marchés publics et rapporteur de la Commission ;
- le Chef Service Administratif et Financier (C/SAF) comme membre.

Par ailleurs la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est chargée de l'ouverture des plis. Elle a également créé en son sein une sous-commission dénommée sous-commission d'analyse. Cette sous-commission est composée de trois (03) membres que sont : le PAM comme président, le C/ST comme Rapporteur et le C/SAF comme membre. Ladite sous-commission est chargée de :

- évaluer les offres et proposer des recommandations d'attribution provisoire ;
- examiner les propositions faites dans le cadre de procédures de demande de cotations effectuées en dessous des seuils de passation des marchés publics.

De plus, la sous-commission dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de réception d'un dossier pour transmettre le rapport d'analyse et de synthèse à la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP). Les propositions d'attribution provisoire de la CPMP sont adoptées par consensus. Les fonctions de membre de la sous-commission d'analyse des offres sont incompatibles avec celles de membre de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

### **7.1.3 LA CELLULE DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS : COMPOSITION ET RÔLE**

Au niveau de la Mairie de Pèrèrè, les opérations de passation des marchés publics sont soumis au contrôle à priori d'une cellule de contrôle des marchés publics. Cette cellule est composée de cinq (05) membres à savoir :

- un chef de cellule qui est le Deuxième Adjoint au Maire (DAM), enseignant de carrière ;
- le Chef Service de la Planification et du Développement Local (C/SPDL) de la Mairie, titulaire d'une Licence en Sociologie ;
- le Secrétaire Général (SG) de la Mairie, faisant office de juriste ;
- un Ingénieur des Travaux Publics.

Par ailleurs la cellule de contrôle des marchés publics de la Mairie de Pèrèrè est chargée de :

- procéder à la validation du plan de passation des marchés publics de l'autorité contractante et des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) avant le lancement de l'appel à la concurrence ;
- accorder les autorisations et dérogations nécessaires à la demande de l'autorité contractante ;
- assister aux opérations d'ouverture des plis ;
- procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation des marchés publics ;
- Procéder à un examen juridique et technique du dossier de marché avant son approbation ;
- procéder à la validation des projets d'avenant ;
- apporter en cas de besoin, un appui technique à l'autorité contractante ;
- établir à l'attention de l'autorité contractante, un rapport annuel d'activité.

De plus, la cellule de contrôle des marchés publics dispose légalement de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception d'un dossier pour se prononcer et transmettre sa décision à la Commission de Passation des Marchés Publics et ce conformément au décret N°2010-496 du 26 Novembre 2010.

### **7.2 LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Conformément à la loi N°2009-02 du 07 Août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin, les procédures de passation des marchés publics appliquées à la Mairie de Pèrèrè sont relatives:

- à la planification des marchés publics ;
- aux modes de passation des marchés publics ;
- au contenu du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), à l'Avis d'Appel d'Offres (AAO), au Règlement Particulier de l'appel d'offres, aux normes et agréments techniques ;
- à la publicité et au délai de remise des offres ;
- aux soumissionnaires ;
- à la présentation, à la réception et à l'ouverture des offres ;
- à l'évaluation des offres ;
- à l'attribution des marchés publics.

**(source : Loi sur la passation des marchés et décrets d'application)**

### **7.2.1 LA PLANIFICATION DES MARCHES PUBLICS**

Le Maire de la Commune de Pèrèrè, Personne Responsable des Marchés Publics, agissant pour le compte de l'autorité contractante élabore un avis général et un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics, sur le fondement de son programme d'activité. Cet avis et ce plan révisables, sont dûment approuvés par la cellule communale de contrôle des marchés publics avant leur publication au journal des marchés publics par la Direction Nationale de Contrôle des marchés Publics (DNCMP). L'avis général concerne les marchés dont les montants prévisionnels sont à partir des seuils de passation des marchés publics au niveau communal. Le détail des différents seuils sera donné au niveau des modes de passation des marchés publics. Comme son nom l'indique, cet avis général est publié pour permettre aux différents soumissionnaires de prendre connaissance des marchés qu'il y a à passer au niveau de la Commune de Pèrèrè. Quant au plan de passation des marchés, il est une planification dans le temps et dans l'espace de tous les marchés à passer quel que soit le mode, y compris les demandes de cotation. Dans ce plan toutes les opérations clés sont mentionnées, de même que leurs dates prévisionnelles. Notons que les demandes de cotation se font pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de passation. Le plan de passation de marché de 2014 et l'Avis Général de 2015 qui sont consultés sur place sont joints au niveau des **annexes II et III du présent mémoire à titre d'illustration**. l'avis général et le plan de passation de la Mairie de Pèrèrè sont publiés après le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours (Année n) au lieu du dernier trimestre de l'année N-1 prévu par la loi. Ceci porte un coup dur à la réalisation des infrastructures dans les délais requis et par ricochet à la

consommation des crédits à temps.

## **7.2.2 LES MODES DE PASSATION**

Les modes de passation des travaux de réalisation d'infrastructures communales seront passés en revue pour ne pas sortir du cadre du présent sujet.

En effet l'appel d'offre ouvert est la règle, conformément au code de passation des marchés publics. Comme modes de passations utilisés à la Mairie de Pèrèrè, il y a l'appel d'offre ouvert ou restreint et la demande de cotation lorsque le montant du marché n'atteint pas les seuils de passation. Par rapport à la réalisation des travaux d'infrastructures, le seuil de passation est de quinze millions (15 000 000) Francs CFA Hors Taxes. C'est le seuil à partir duquel l'appel d'offres est ouvert. En deçà de ce seuil, on parle de demande de cotation. Les durées de publicité et de délai de remise des offres dépendent des seuils de passation.

## **7.2.3 LE CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO), DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO), DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES, DES NORMES ET AGREMENTS TECHNIQUES**

Par rapport aux travaux de réalisation d'infrastructures, **les éléments constitutifs du dossier d'appel d'offres comprennent notamment :**

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) ;
- le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- le Cahier des Clauses Environnementales (**CCE**) ;
- le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (**BPU**) ;
- le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (**DQE**) ;
- le cadre du sous détail des prix ;
- les formulaires types relatifs notamment à la soumission et aux cautions.

**L'avis d'appel d'offres fait connaître au moins :**

- la référence de l'appel d'offres comprenant le numéro, l'identification de l'autorité contractante, l'objet du marché et la date de signature ;
- la source de financement ;

- le type d'appel d'offres ;
- le ou les lieux où l'on peut consulter ou acheter le dossier d'appel d'offres ;
- la qualification des candidats et les conditions d'acquisition du dossier d'appel d'offres ;
- les principaux critères d'évaluation des offres ;
- le lieu, la date et l'heure limite de dépôt ainsi que l'heure d'ouverture des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les conditions auxquelles doivent répondre les offres notamment le montant de la caution de soumission ;
- le nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire en cas d'allotissement.

**Quant au règlement particulier d'appel d'offres, il précise entre autres :**

- la présentation et la constitution des offres ;
- les conditions de rejet des offres ;
- les critères d'évaluation des offres ;
- les modes d'attribution du marché ;
- les règles de pré qualification et de post qualification le cas échéant.

Les normes et agréments techniques sont contenus dans les clauses techniques.

#### **7.2.4 LA PUBLICITE ET LE DELAI DE REMISE DES OFFRES**

Les appels d'offres et les demandes de cotation pour les travaux sont publiés par la Mairie de Pèrèrè au journal des marchés publics et par voie de presse audio.

Les délais de remise des offres sont de trente jours calendaires au moins pour les appels d'offres nationaux et de 45 jours au moins pour ceux internationaux. Quant aux demandes de cotation, leur délai de remise des offres est d'au moins cinq(05) jours calendaires.

#### **7.2.5 LES SOUMISSIONNAIRES**

Par rapport aux soumissionnaires et comme le stipule l'article 5 de la loi N° 2009-02 du 07 Août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin, je cite :

« Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution d'un marché public ou d'une délégation de service public ainsi que l'expérience de l'exécution de contrats analogues peut participer aux procédures de passation de marchés et

de délégations.

Les capacités techniques ou financières requises doivent reposer sur des critères objectifs suffisamment définis dans le dossier d'appel d'offres... »

#### **7.2.6 LA PRESENTATION, LA RECEPTION ET L'OUVERTURE DES OFFRES**

Par rapport aux travaux, les offres doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie de l'offre requise, et, séparément l'offre technique et l'offre financière.

Les plis reçus sont revêtus d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils restent toujours fermés jusqu'au moment de leur ouverture. Seuls sont ouverts les plis reçus dans les conditions fixées ci-dessus. Les offres parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt sont irrecevables.

L'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel d'offres, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents ainsi qu'en présence d'un observateur indépendant.

La séance d'ouverture est présidée par le président de la commission communale de passation des marchés publics. Le nom de chaque candidat, le montant de chaque offre etc. ; sont lus à haute voix. Le procès-verbal est signé par les membres de la commission de passation des marchés publics et par l'observateur indépendant. Il est publié par la personne responsable des marchés publics et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

#### **7.2.7 L'EVALUATION DES OFFRES**

Les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse désignée par le président de la commission de passation des marchés publics compétente, pour évaluation et classement. Le rapport d'analyse est soumis à la commission de passation des marchés publics compétente. Au terme de la séance d'analyse, à laquelle assiste sans voix délibérative l'observateur indépendant, la commission émet des propositions d'attribution.

#### **7.2.8 LES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PROVISoire**

Les propositions d'attribution émanant de la commission de passation des marchés publics font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire. L'attribution

est notifiée au soumissionnaire retenu. Les autres soumissionnaires sont informés du rejet de leurs offres.

Ces différentes procédures ne restent pas sans conséquence sur les délais de réalisation des infrastructures et par ricochet sur les délais de consommations de crédit.

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : IMPACT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS SUR LES DELAIS DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE PERERE.

#### VIII : LES EFFETS INDUITS ET LES IMPACTS DES DELAIS CONTRACTUELS SUR LES REALISATIONS

##### 8.1 LES EFFETS INDUITS DES PROCEDURES AUX DELAIS CONTRACTUELS

Les exigences des clauses administratives générales et des contrats contenus dans les Dossiers d'Appels d'Offres ont forcément des effets induits sur la réalisation des infrastructures.

En effet, après la signature du contrat par le prestataire et le Maire, ces éléments ci-dessus évoqués contenus dans les DAO exigent l'approbation dudit contrat par l'Autorité de tutelle. La durée légale de cette approbation est de quinze (15) jours ouvrables. Après l'étape d'approbation, il y a :

- l'enregistrement du contrat au service des impôts qui dure en moyenne sept (07) jours ;
- la constitution de la caution de bonne exécution de 1 à 5% du montant du contrat. La constitution de cette caution peut également prendre sept (07) jours ;
- l'organisation de la remise de site qui prend environ sept (07) jours ;
- la constitution de la caution d'avance de démarrage qui prend environ sept (07) jours

Nous remarquons que ces différents délais impactent déjà de vingt-huit jours, soit environ un (01) mois les délais de réalisation de l'infrastructure.

Hormis cet aspect, les délais prévus dans les différentes planifications de la chaîne de passation des marchés ne concordent pas avec les délais réels observés sur le terrain.

##### 8.2 IMPACT DES DELAIS CONTRACTUEL ET DE PASSATION AUX DELAIS DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES.

Après analyse du plan de passation des marchés, des rapports d'audit et des contrats, les observations faites sont explicitées dans le tableau suivant :

**Tableau1 : Comparaison des délais**

N°	DESIGNATION	DUREE MOYENNE		ECART
		PREVUE	REALISEE	
1	PROCEDURES DE PASSATION	70 JOURS	100 JOURS	30 JOURS
2	EXECUTION DES CONTRATS	120 JOURS	180 JOURS	60 JOURS

**Source : SIGMAP & Archives de la Mairie de Pèrère**

L'analyse de ce tableau montre clairement que :

-il y a un écart de trente (30) jours entre les durées moyennes prévue et réalisée de l'ensemble des procédures de passation de marché ;

- il y a aussi un écart de soixante (60) jours calendaires entre les délais contractuels réel et réalisé.

Ainsi, il y aura forcément une répercussion de quatre-vingt-dix (90) jours de retard sur l'ensemble des réalisations de la Commune. Ces quatre-vingt-dix (90) jours, ajoutée à environ trente jours de retard induit par les DAO donnent un total de cent vingt (120) jours de retard induit. Cet énorme retard constaté a certainement des causes et des conséquences

### **QUELQUES REALISATIONS ILLUSTRATIVES**



Boutiques de la Ville de Pèrèrè  
réalisées en 08 Mois



Hôtel de ville de Pèrèrè  
réalisé en 12 mois

### **8.3 LES CAUSES DES ECARTS CONSTATÉS**

Les causes des différents écarts constatés sont d'ordre administratif, technique, financier et organisationnel.

#### **8.3.1 LES CAUSES ADMINISTRATIVES**

Ces causes sont relatives au manque de personnel qualifié et en nombre suffisant.

En effet, la Mairie de Pèrèrè a hérité des cadres de l'administration sous-préfectorale qui existait avant l'avènement de la décentralisation qui a érigé les anciennes sous-préfectures en communes. La quasi-totalité de ces cadres hérités sont titulaires du Certificat d'Etude Primaire (CEP) et constituent près de 60% de l'effectif soit près de vingt agents sur les trente-trois que compte la Mairie. La situation académique des nouvelles recrues de l'ère de la décentralisation n'est pas aussi reluisante car toute l'administration communale ne compte qu'un seul cadre A1, deux (02) cadres A3, cinq (05) cadres B et cinq (05) cadres C. Le niveau intellectuel des conseillers qui animent le conseil communal et les organes de passation des

marchés n'est pas aussi reluisant. Les organes de passation et de contrôle n'ont pas de personnels consacrés seulement aux passations de marchés. C'est parmi le personnel administratif et l'exécutif communal que tous les organes sont constitués, sans formation de base faite à cet effet. Cet état de chose fait que les missions, les contraintes administratives et les prestations faites aux populations viennent sérieusement perturber les délais impartis dans les différentes planifications relatives aux marchés publics. De ce fait, beaucoup de séances relatives à plusieurs étapes des procédures de passation et de contrôle ont été maintes fois reportées, du fait de l'indisponibilité des membres qui composent les différents organes. Les ateliers de formation, de renforcement de capacité et de recyclage organisés par les partenaires techniques et financiers à l'endroit des conseillers et des agents communaux impactent aussi sérieusement les délais des procédures sans oublier les rejets par la tutelle de certains dossiers mal traités.

### **8.3.2 LES CAUSES TECHNIQUES**

En dehors de la commission communale de passation des marchés publics, de la cellule de contrôle des marchés publics et du secrétariat de la personne responsable des marchés qui ont chacun un technicien en génie civil, spécialiste en passation des marchés publics, tous les autres membres sont formés sur le tas et ont bénéficié des renforcements de capacités et des formations organisés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (**ARMP**) et des Partenaires Techniques et Financiers (**PTF**).

### **8.3.3 LES CAUSES FINANCIERES**

Les organes de passation des marchés publics ne disposent pas d'un budget et de ligne budgétaire destinée à leur fonctionnement au niveau de la Mairie. Aucun arrêté ne définit leurs indemnités, que ça soit au niveau étatique, départemental ou communal. A cela s'ajoute le manque criard de ressources financières propres pour faire fonctionner l'administration et les organes. Les subventions de l'Etat et les quelques rares ressources propres recouvrées servent à payer les salaires des fonctionnaires et les indemnités des conseillers communaux.

### **8.3.4 LES CAUSES ORGANISATIONNELLES**

Les organes de passation des marchés publics sont mal organisés à l'interne. Il n'y a ni rapport ni planification d'activité à l'interne en dehors des planifications et rapports exigés par les

textes relatifs aux passations de marchés publics.

Les causes évoquées ne sont pas sans conséquences sur les organes de passations et les délais de réalisations

## **8.4 LES CONSEQUENCES DES ECARTS CONSTATÉS**

Les conséquences des différents écarts constatés sont aussi d'ordre administratif, technique, financière et organisationnel.

### **8.4.1 LES CONSEQUENCES ADMINISTRATIVES**

Le manque de personnel qualifié, de cadres et de personnel tant au niveau de l'administration que du conseil communal a pour corollaires les différents dysfonctionnements constatés dans les différents organes de passation des marchés publics. De ce fait, la composition de certains organes ne répond pas aux exigences de la loi. Par exemple l'article 31 du décret N°2010-496 du 26 Novembre 2010 institue que : « la cellule de contrôle des marchés publics est composée de :

- un chef cellule ;
- un juriste ou un spécialiste en passation des marchés publics ;
- un ingénieur des travaux publics ;
- deux cadres de la catégorie A, échelle 1 ;
- toute personne dont la compétence est jugée nécessaire. »

Or la cellule communale de Pèrèrè dispose seulement d'un ingénieur des travaux publics qui fait office de spécialiste en passation des marchés publics. Il n'y a ni de cadre A1, ni de Juriste. Cet état de chose confirme les écarts constatés plus haut

### **8.4.2 LES CONSEQUENCES TECHNIQUES**

L'absence et/ou le manque de technicien et de spécialiste a pour conséquence le manque de professionnalisme dans le traitement des dossiers. Les rejets éventuels par la tutelle de certains dossiers découlent de ce fait.

### **8.4.3 LES CONSEQUENCES FINANCIERES**

L'absence de budget de fonctionnement entraîne un désintéressement des membres des différents organes aux activités à eux assignées. La conséquence immédiate est que beaucoup

de membres s'absentent aux séances, entraînant du coup le défaut de quorum et les reports à répétition qui se répercutent sur les délais contribuant par ricochet à l'engendrement des retards constatés. Ce manque de motivation financière a tué en ces organes l'envie de travailler et l'assiduité au travail.

#### **8.4.4 LES CONSEQUENCES ORGANISATIONNELLES**

L'absence d'organisation interne des organes de passation entraîne l'absence d'efficacité et d'efficience. L'absence de planification interne peut également encourager l'improvisation et le manque de contrainte assignée pour l'atteinte des objectifs.

Les différentes insuffisances constatées méritent d'être solutionnées pour la réalisation efficace et efficiente des infrastructures dans la Commune de Pèrèrè.

#### **8.5 LES APPROCHES DE SOLUTION AUX INSUFFISANCES CONSTATÉES**

Eu égard aux différentes conséquences qui découlent des causes des écarts constatés, les approches de solution méritent d'être trouvées sur les plans administratif, technique, financier et organisationnel.

Sur le plan administratif, il faut :

- faire un recrutement de personnel qualifié et en nombre suffisant ;
- faire un plan de formation diplômante pour les membres des différents organes de passation ;
- solliciter l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics pour les formations et les renforcements de capacités ;
- doter les organes de passation de leur personnel propre, autre que le personnel assurant d'autres fonctions administratives au niveau de la Mairie.

Sur le plan technique il faut mettre à la disposition des organes de passation, des agents formés dans le domaine.

Sur le plan financier, il faut créer une ligne budgétaire pour le fonctionnement des différents organes. Il faut également prendre un arrêté qui fixe les indemnités des membres des différents organes.

Sur le plan organisationnel, il faut que le Maire prenne une note de service pour réorganiser le fonctionnement des différents organes. Cette note de service doit exiger d'eux, les plannings hebdomadaires, mensuels annuels d'activités, de même que des rapports périodiques aux mêmes échéances.

## IX°)

## CONCLUSION

Somme toute, la réalisation des infrastructures communales est un processus d'apprentissage complexe. Cet apprentissage est passé en revue à la Mairie de Pèrèrè afin d'apprécier les différents goulots d'étranglement qui entravent dangereusement les procédures et les délais de réalisation des infrastructures. C'est ainsi que le cadre institutionnel en général et surtout administratif en particulier est analysé pour apprécier le niveau d'instruction, la qualification et la compétence des agents qui animent l'institution communale et par ricochet les organes de passation des marchés publics qu'elle abrite. C'est pour cette raison que certaines loi sont passées en revue notamment la loi 97-029 du 15 Janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin, qui confère la maîtrise d'ouvrage aux communes ; la loi N°2001-07 du 09 Mai 2001, portant maîtrise d'ouvrage publique en République du Bénin et la loi N°2009-02 du 07 Août 2009, portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin. Cet impressionnant arsenal juridique a servi de miroir aux différentes applications qui en sont faites au niveau de la Mairie de Pèrèrè. Cette comparaison croisée des réalités légales aux réalités du terrain a fait ressortir de grands fossés qui impactent dangereusement les délais de réalisation des infrastructures communales. Les différents écarts cumulés donnent un retard de 120 Jours calendaires sur la réalisation des projets d'infrastructures Communales. Cet impact négatif des procédures de passation des marchés publics sur les délais de réalisations des infrastructures communales est dû à des causes d'ordre administratif, technique, financier et organisationnel. Ces causes ont pour corollaires des conséquences dans le même ordre. Au vu de ces conséquences, des approches de solutions ont été trouvées pour palier un tant soit peu à cet état de chose qui n'honore pas la Commune de Pèrèrè en particulier et la République du Bénin en Général.

Au vu de tout ce qui précède, il est suggéré puis recommandé aux autorités communales :

- ❖ le recrutement d'un personnel qualifié et en nombre suffisant,
- ❖ le non cumul d'autres activités à celles de la maîtrise d'ouvrage en général et de la passation des marchés publics en particulier,
- ❖ la dotation des différents organes de passation des marchés publics d'une ligne budgétaire opérationnelle,

- ❖ l'institution impérative des plannings à respecter par les différents organes ainsi que la production périodique de rapports d'activités ;
- ❖ la formation de tous les agents intervenants dans la chaîne de passation des marchés publics à l'utilisation du SIGMAP

Cependant pour les organes de passation contenant des élus Communaux, que faudra – t – il faire pour régler définitivement le problème si éventuellement les élections communales accouchaient des élus très populaires mais intellectuellement et techniquement médiocre ?

## X- Bibliographie

- Les textes de lois sur la décentralisation en République du Bénin
- Le Guide du Maire en République du Bénin
- La loi sur la Maîtrise d’ouvrage Communale en République du Bénin
- La loi sur la passation des marchés publics (loi 2009-02 du 07 Août 2009 portant passation des Marchés Publics et des délégations de services publics en République du Bénin)
- Les décrets d’application de la loi 2009-02 du 07 Août 2009
- Le Plan de Développement Communal (PDC) de Pèrèrè

### **Sites internet**

[www.marches-publics.bj](http://www.marches-publics.bj) , [sigmap.finances.bj](http://sigmap.finances.bj) et [www.decentralisation-benin.org](http://www.decentralisation-benin.org)

## **XI- ANNEXES**

---

### **SOMMAIRE DES ANNEXES**

**ANNEXE I - TABLEAU1** : comparaison des délais

**ANNEXE II - TABLEAU2** : Avis Général de Passation des Marchés Publics, gestion 2015

**ANNEXE III - TABLEAU3** : Plan de Passation des Marchés Publics, gestion 2014

**ANNEXE IV - FIGURE1** : Carte du Bénin dans l'Afrique

**ANNEXE V - FIGURE2** : Carte de Pèrèrè dans le Bénin

**ANNEXE VI - FIGURE3** : Carte Administrative de Pèrèrè

**ANNEXE VII - FIGURE4** : Organigramme de la Mairie de Pèrèrè

**ANNEXE VIII - FIGURE5** : Photo de l'hôtel de ville de Pèrèrè en fin de construction

**ANNEXE IX - FIGURE6** : Photo des boutiques de marché R+1 de Pèrèrè

**ANNEXE X - FIGURE7** : Photo de la Circonscription Scolaire de Pèrèrè

**ANNEXE1 - TABLEAU1 : COMPARAISON DES DELAIS**

**Tableau1 : Comparaison des délais**

N°	DESIGNATION	DUREE MOYENNE		ECART
		PREVUE	REALISEE	
1	PROCEDURES DE PASSATION	70 JOURS	100 JOURS	30 JOURS
2	EXECUTION DES CONTRATS	120 JOURS	180 JOURS	60 JOURS

**Source : Archives de la Mairie de Pèrèrè**

**Annexe II : Tableau2 : Avis Général de Passation des Marchés Publics de l'année 2015 pour la Commune de Pèrèrè**

République du Bénin  
Fraternité - Justice - Travail

**COMMUNE DE PERERE**

**AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES**

**GESTION 2015**

**Référence : AG\_C.PER\_2015**

1. La Commune de Pèrèrè exécute au titre de l'année 2015, dans le cadre de son budget et des accords de financement de divers bailleurs de fonds (l'Etat Béninois, l'ADeCOB, le Royaume des Pays-Bas, la Banque Mondiale, la Coopération Suisse, l'UEMOA, le Royaume du Danemark, l'Union Européenne) à travers le Fonds d'Appui au Développement des Communes (**FADeC**), le Programme de mise en œuvre des Microprojets à Impact Local(**P-MIL**), le Fonds de Développement du Territoire (**FDT**), le Projet d'Appui au Sous-Secteur de Transport Rural, phase2 (**PASTR2**) le Programme Pluriannuel d'appui au Secteur de l'Eau et de l'Assainissement, phase2 (**PPEA2**), le Projet des Services Décentralisés Conduits par les Communautés (**PSDCC**), le Projet Eau Potables dans les Ecoles et Centres de Santé (**EPECS**), le Projet Améliorer la Qualité de l'Eau (**Quali-Eau**), le **Projet ACCESS de CARE BENIN**, un programme de passation des marchés publics de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles de montants supérieurs ou égaux aux seuils de passation à savoir :

**2. les acquisitions concernent les domaines suivants :**

**• TRAVAUX**

N°	DESIGNATION	MODE DE PASSATION	FINANCEMENT
1	Construction d'un module de cinq (05) boutiques avec cage d'escaliers à Pèrèrè centre dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet communal du PSDCC, gestion 2014 dans la commune	AOO	PSDCC
2	Construction de deux (02) modules de cinq (05) boutiques sur réez de chaussée (en étage) à Pèrèrè centre, dans la Commune de Pèrèrè	AOO	FADeC non Affecté

3	Réalisation de trois (03) infrastructures socio collectives à Gninsy-Gando, Bonrou et Wondou dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet communautaire du PSDCC, gestion 2014	AOO	PSDCC
4	Réalisation de trois forages d'exploitation à Songarou, Kali Gah et Pèrèrè-Peulh dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet communautaire du PSDCC, gestion 2013	AOO	PSDCC
5	Ouverture de voies en zones loties à Pèrèrè Centre et à Guinagourou dans la commune de Pèrèrè	AOO	FADeC non affecté
6	Aménagement de la cour de la Mairie	AOO	FADeC non affecté
7	Réalisation des travaux confortatifs de la clôture et de la devanture de la Mairie	AOO	FADeC non affecté
8	Réfection des anciens bureaux de la Mairie	AOO	FADEC non affecté
9	Construction de cinq (05) hangars de marché dans la localité frontalière d'Ogamoins	AOO	FADeC non affecté
10	Construction de cinq (05) forages d'exploitation dont deux (02) à Ogamoins, un (01) à Bouin, un (01) à Worou Wouré N'kparou et un (01) à Bakounourou.	AOO	FADeC non affecté
11	Réalisation de cinq (05) forages d'exploitation dans la Commune de Pèrèrè	AOO	PPEA2
12	Réalisation de Quatre (04) forages d'exploitation dans la Commune de Pèrèrè	AOO	EPECS /HELVETAS
13	Réalisation d'une mini Adduction d'Eau Villageoise (AEV) solaire à Bonrou Gando	AOO	Quali-Eau /HELVETAS
14	Réfection/réhabilitation des infrastructures de transport rural dans le Cadre de la mise en œuvre du PASTR2	AOO	FADeC non Affecté & PASTR2
15	Aménagement des Infrastructures de Transport Rural dans le cadre de la mise en œuvre du PASTR2	AOO	PASTR2

16	Réalisation d'un poste d'eau autonome à Bougnankou dans la Commune de Pèrèrè	AOO	QUALI-EAU / HELVETAS-BENIN
----	--	-----	----------------------------

• **FOURNITURES**

N°	DESIGNATION	MODE DE PASSATION	FINANCEMENT
1	Equiperment de la salle de réunion du Nouveau Bâtiment de la Mairie	AOO	FADeC non Affecté
2	Acquisition d'un Groupe électrogène de relais avec abri-groupe au profit de la Mairie	AOO	FADeC non affecté
3	Acquisition d'un véhicule de commandement au profit de la Commune	AOO	Fonds Propres
4	Acquisition de vingt-deux (22) motos au profit des conseillers communaux et des chefs services de la Mairie	AOO	Fonds Propres & FADeC non Affecté

• **SERVICES**

N°	DESIGNATION	MODE DE PASSATION	FINANCEMENT
1	Réalisation des travaux de lotissement dans les villes de Pèrèrè, Guinagourou, Gninsy et Sontou	AOO	Fonds Propres
2	Extension du réseau électrique de la SBEE	Gré à gré	FADeC non Affecté
3	Extension du Réseau d'Adduction d'Eau de la SONEB	Gré à gré	FADeC non Affecté

• **PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

N°	DESIGNATION	MODE DE PASSATION	FINANCEMENT
1	Recrutement d'un Bureau d'Etudes pour la réalisation des Etudes Techniques et le Contrôle des travaux d'aménagement de la cour de la Mairie	AOO	FADeC non affecté
2	Recrutement d'un Consultant / Bureau d'Etude/ Entreprises pour l'installation de l'interphone et du wi fi dans les nouveaux bureaux de la Mairie	AOO	FADeC non affecté

• **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

N°	DESIGNATION	MODE DE PASSATION	FINANCEMENT
1	Mise en Affermage des adductions d'eau villageoises de Guinagourou de Sonon et de Gninsy-Diguidirou	AOO	Redevance à percevoir auprès des usagers
2	Mise en Affermage des Marchés de la Commune de Pèrèrè	AOO	Redevance à percevoir auprès des usagers

3. Les avis spécifiques de passation des marchés publics seront publiés, dès leur communication, dans le Journal des Marchés Publics et dans au moins un journal de grandes diffusions publiques de la place, le portail web des marchés publics, le site web régional de l'UEMOA pour les marchés dont les montants atteignent les seuils communautaires.
4. Les marchés financés sur budget national ou budget autonome seront passés conformément aux dispositions de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant Code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin et ses textes d'application.
5. Les marchés prévus sur financement extérieur seront passés conformément aux procédures spécifiées dans la convention de financement d'aides extérieures ou conventions et accords internationaux, sauf dérogation.

6. Les soumissionnaires potentiels, qualifiés et satisfaisant aux critères d'éligibilité, devront écrire à l'adresse ci-dessous:

- **Adresse complète de l'Autorité Contractante: Commune de Pèrèrè**
- **Boîte Postale: 01 Pèrèrè**
- **Téléphone: +229 97775265 ou +229 97574575**
- **EMAIL : pereremairie@yahoo.fr**

Fait à Pèrèrè le 22 Avril 2015

**Le Maire de la Commune de Pèrèrè,**

**Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)**

**Issaou INOUSSA BABIO**

**Source : sites web : [www.marches-publics.bj](http://www.marches-publics.bj) , [sigmap.finances.bj](http://sigmap.finances.bj)**

**Annexe III : Tableau III : Plan de Passation des Marchés Publics Gestion 2014 de la Commune de Pèrèrè**

REPUBLIQUE DU BENIN  
 \* \* \* \* \*  
 - - - - -  
 MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE,  
 DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
 \* \* \* \* \*  
 - - - - -  
 DEPARTEMENT DU BORGOU  
 \* \* \* \* \*  
 - - - - -  
 COMMUNE DE PERERE  
 \* \* \* \* \*  
 - - - - -

**PLAN DE PASSATION DES MARCHES 2014**

N°	Description des Travaux/ Prestations / Fournitures	Mode de Passation des Marchés	Financement	Montant Estimatif en FCFA	Imputation budgétaire	Date de préparation DAO	Date de transmission à la cellule / DNCMP	Date de lancement	Date de réception et d'ouverture des offres	Date d'adjudication provisoire	Date de transmission à la cellule / DNCMP	Date limite de signature du contrat	Date de Transmission à la Préfecture	Date de Notification du Marché
1	Mis en affermages des AEV	AO	FADeC	50 000 000	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10 /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
2	Construction de 40 cabines de boutiques	AO	FADeC et PSDCC	196 000 000	23 132	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10 /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
3	Extension du réseau électrique de la SBEE	AO	FADeC	PM	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10 /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
4	Mis en affermages des marchés	AO	FADeC	PM	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10 /2014	23/10 /2014	07/11 /2014

## Impact des procédures de passation des marchés publics communaux sur les délais de réalisation des infrastructures communales

5	Réalisation des travaux de lotissement	AO	Fonds propres	30 000 000	2245	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
6	Achat d'un stock de pièces de rechange pour les FPM	AO	FADeC	48 000 000	2333	21/07 /2014	28/07 /2014	04/08 /2014	03/09 2014	15/09 /2014	19/09 /2014	26/09 /2014	29/09 /2014	10/10 /2014
7	Construction de 2 module de 3 salles de classes avec bureau magasin à l'EPP « initiative de Dogbo »	AO	FADeC Affecté	35 400 000	23131	21/07 /2014	28/05 /2014	04/08 /2014	03/09 2014	15/09 /2014	19/09 /2014	26/09 /2014	29/09 /2014	10/10 /2014
8	Etudes Techniques et contrôle des travaux d'aménagement de la cour et de la devanture de la Mairie	AO	FADeC	10 000 000	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
9	Aménagement de la cour et de la devanture de la Mairie	AO	FADeC	100 000 000	23131	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
10	Réalisation des travaux confortatif de la clôture de la Mairie	AO	FADeC	35 000 000	23131	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
11	Délocalisation, aménagement et	AO	FADeC	PM	23 132	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014

## Impact des procédures de passation des marchés publics communaux sur les délais de réalisation des infrastructures communales

	construction du marché central de Pèrèrè													
1 2	Achat d'un véhicule de commandement	AO	Fonds propres	40 000 000	2451	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
1 3	Achat de motos aux conseillers communaux et à certains chefs services	AO	Fonds propres	20 000 000	2458	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
1 4	Recrutement d'agents lms et autres	AO	PPEA2	1 200 000	2331	25/06 /2014	1 <sup>er</sup> /07 /2014	08/07 /2014	07/08/ 2014	18/08 /2014	22/08 /2014	29/08 /2014	1 <sup>er</sup> /09 /2014	15/08 /2014
1 5	Equipement du nouveau bâtiment de la Mairie	AO	FADeC	50 000 000	2444	21/07 /2014	28/05 /2014	04/08 /2014	03/09 2014	15/09 /2014	19/09 /2014	26/09 /2014	29/09 /2014	10/10 /2014
1 6	Réfection de l'ancien bâtiment de la Mairie	AO	FADeC	20 000 000	23131	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
1 7	Achat de matériels informatiques	C	FADeC	7 000 000	2442	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
1 8	Réfection de la résidence du Maire	AO	Fonds propres	PM	23131	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
1 9	Aménagement de la Place GANDIA	C	FADeC	PM	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
2 0	Reboisement de 3 ha de terre	C	FADeC	PM	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
2	Aménagement	C	FADeC	PM	-	14/08	21/08	26/08	26/09	10/10	13/10	20/10/	23/10	07/11

## Impact des procédures de passation des marchés publics communaux sur les délais de réalisation des infrastructures communales

1	de la tombe en face du soudeur Toubon					/2014	/2014	/2014	/2014	/2014	/2014	/2014	/2014	/2014
2 2	Renforcement de capacité et formation de certains agents de la Mairie	-	FADeC	3000 000	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
2 3	Acquisition de compteurs électriques au profit des bureaux d'arrond	C	FADeC	2 000 000	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
2 4	Réalisation de 15 forages d'exploitation	AO	EPECS, ACCES, PPEA2 etc.	35 000 000	2331	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
2 5	travaux d'entretien courant de pistes	AO	FADeC et PASTR	30 000 000	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014
2 6	Réalisation de 50 cabines de latrines	AO	PPEA2	25 000 000	-	25/06 /2014	1 <sup>er</sup> /07 /2014	08/07 /2014	07/08/ 2014	18/08 /2014	22/08 /2014	29/08 /2014	1 <sup>er</sup> /09 /2014	15/08 /2014
2 7	Prestations de contrôle relatif aux travaux de construction de 50 cabines de latrines	C	PPEA2	1 000 000	-	25/06 /2014	1 <sup>er</sup> /07 /2014	08/07 /2014	07/08/ 2014	18/08 /2014	22/08 /2014	29/08 /2014	1 <sup>er</sup> /09 /2014	15/08 /2014
2 8	Entretien et réfection d'infrastructures scolaires	C	FADeC Affecté	9 912 000	23 131	21/07 /2014	28/05 /2014	04/08 /2014	03/09 2014	15/09 /2014	19/09 /2014	26/09 /2014	29/09 /2014	10/10 /2014

Impact des procédures de passation des marchés publics communaux sur les délais de réalisation des infrastructures communales

29	Transformation et équipement de puits modernes en pompes	C	Quali-Eau	12 000 000	-	25/06 /2014	1 <sup>er</sup> /07 /2014	08/07 /2014	07/08/ 2014	18/08 /2014	22/08 /2014	29/08 /2014	1 <sup>er</sup> /09 /2014	15/08 /2014
30	équipement de 2 modules de 3 salles de classes « initiative de Dogbo »	C	FADeC Affecté	4 400 000	23 131	21/07 /2014	28/05 /2014	04/08 /2014	03/09 2014	15/09 /2014	19/09 /2014	26/09 /2014	29/09 /2014	10/10 /2014
31	Travaux d'ouverture de voies urbaines en zones loties à Pèrèrè et à Guinagourou	AO	FADeC	35 000 000	-	14/08 /2014	21/08 /2014	26/08 /2014	26/09 /2014	10/10 /2014	13/10 /2014	20/10/ /2014	23/10 /2014	07/11 /2014

Fait à Pèrèrè le 1<sup>er</sup> /07/2014

C = Cotation

Visa du Président CCMP

LE MAIRE

AO = Appel d'Offres

Boko LAFIA

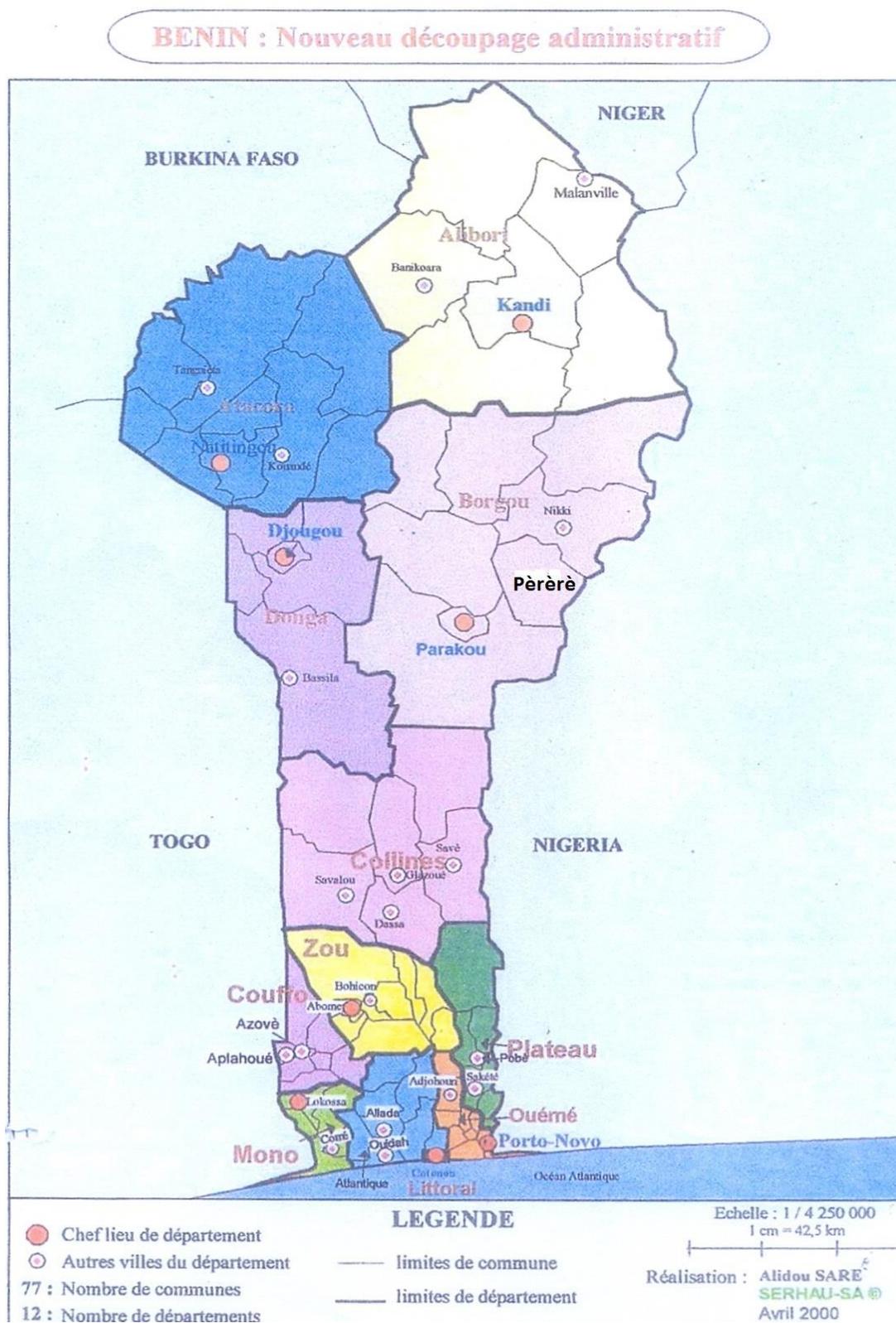
Issaou INOUSSA BABIO

Source : Archives de la Mairie de Pèrèrè

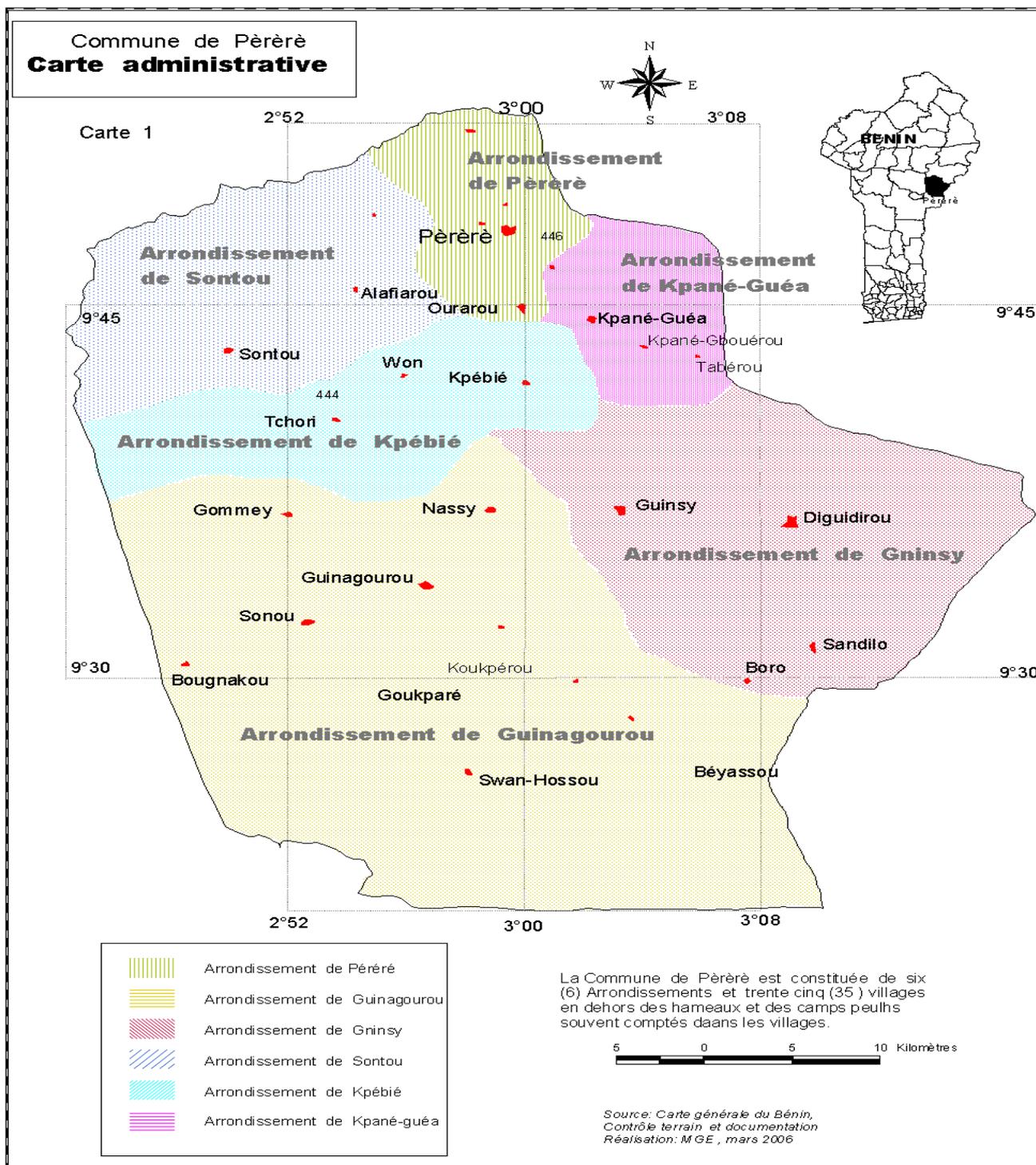
**Annexe IV : Figure1 : Carte du Bénin dans l'Afrique**



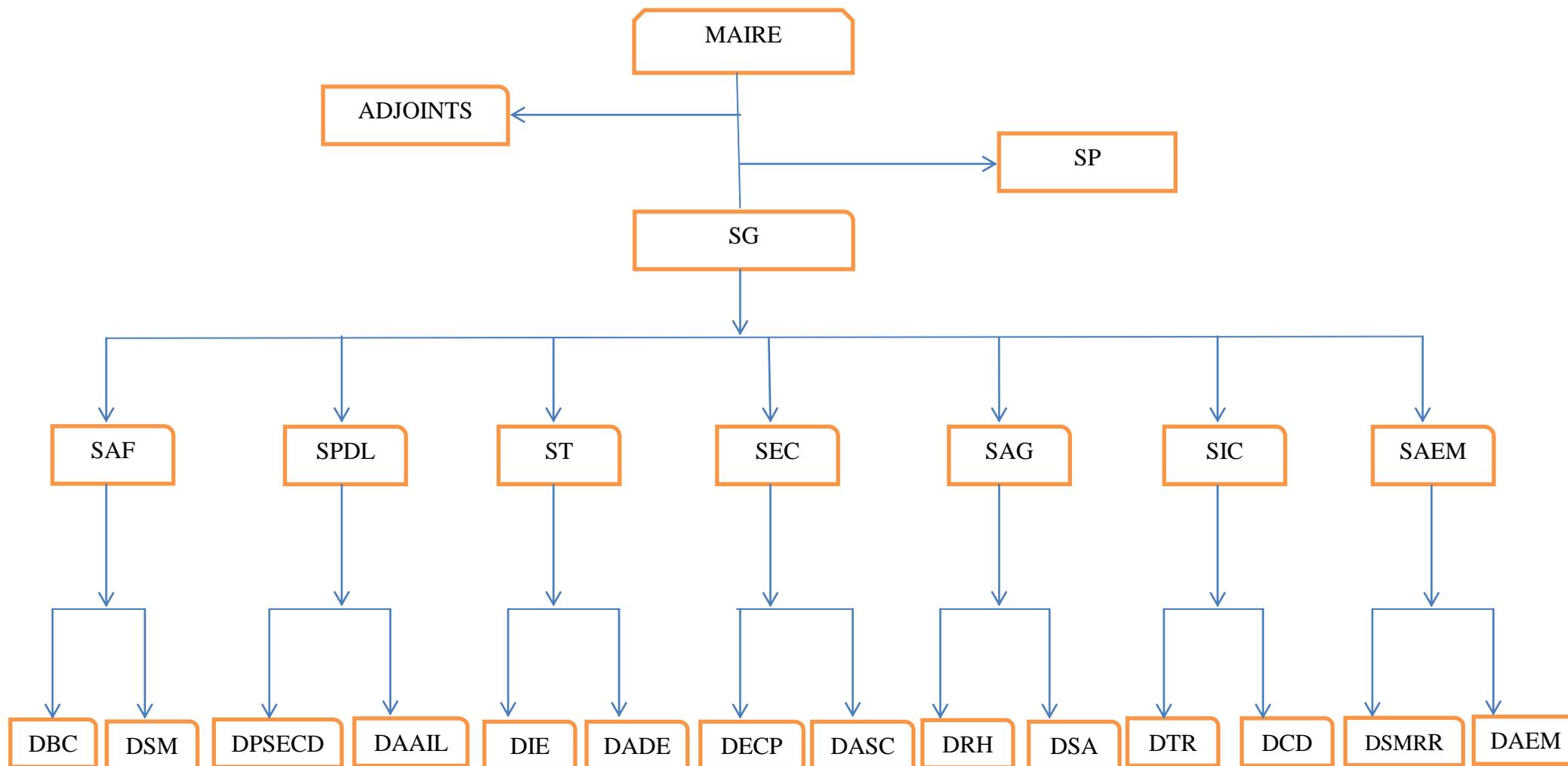
**Annexe V : Figure2 : Carte de Pèrèrè dans le Bénin**



**Annexe VI : Figure3 : Carte Administrative de Pèrèrè**



**Annexe VII : Figure4 : Organigramme de la Mairie de Pèrèrè**



**Annexe VIII : Figure5 : Photo de l'hôtel de ville en fin de construction**



**Annexe IX : Figure6 : Photo des Boutiques de marché construites par la Mairie de Pèrèrè**



**Annexe X : Figure6 : Photo de la Circonscription Scolaire construite par la Mairie de Pèrèrè**

